

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 473

présenté par
M. Poisson et M. Cherpion

ARTICLE 17

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , eu égard notamment à sa taille limitée et à la faiblesse du nombre des entreprises, des effectifs salariés et des ressources disponibles pour la conduite de la négociation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La petite taille, les effectifs réduits et le manque de moyens n'impliquent pas l'incapacité de répondre aux exigences de négociation.